



SOLIDA...

LIBAN

Détention arbitraire, mauvais traitements et tortures dans les sous-sols du Ministère de la Défense

Paris, le 15 Novembre 1997

Sommaire

[Introduction](#)

[A. Conditions de détention dans les sous-sols du Ministère de la Défense](#)

[B. Les interrogatoires](#)

[C. Quelques conséquences des ces traitements sur la santé des détenus](#)

[D. Organigramme très sommaire](#)

[Conclusion](#)

[Annexes :](#)

[Annexe 1: La cellule individuelle](#)

[Annexe 2: Le troisième sous-sol](#)

[Annexe 3: Le niveau -2](#)

[Méthodes de tortures:](#)

[Annexe 4: Torture dite de "la chaise"](#)

[Annexe 5: Torture dite "Pepsi"](#)

[Annexe 6: "Le balango"](#)

[Annexe 7: "Le balango spécial"](#)

[Annexe 8: Le viol](#)

[Annexe 9: La "cravate"](#)

[Annexe 10: "L'écarte"](#)

[Annexe 11: Le "poulet sur chaise"](#)

[Annexe 12: L'"électrolyse"](#)

[Annexe 13: La torture dite "à genoux"](#)

[Annexe 14: Le "poulet"](#)

Introduction [\(Sommaire\)](#)

Le Ministère de la Défense libanais est situé dans la banlieue de Beyrouth à Yarzé. Il sert depuis 1990 de lieu de détention de civils et d'interrogatoire, en particulier dans les affaires à caractère politique.

De nombreux civils y ont été et y sont en effet illégalement détenus et torturés par des militaires syriens et libanais, durant des périodes illimitées, avant d'être déférés devant la justice militaire, ce qui n'en est pas moins illégal.

Deux mois après l'arrestation, en 1994, du chef d'une milice chrétienne, M. Samir Geagea, le gouvernement libanais a alors tenté de légaliser le maintien en détention de celui-ci dans les sous-sols du Ministère de la Défense en publiant un arrêté ministériel déclarant ce lieu "Prison Légale"...

Cependant le mouvement franco-libanais SOLIDA... (Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement) constate:

1. Que les personnes placées en détention au Ministère de la Défense sont en grande majorité des opposants -ou de présumés opposants- au régime actuel pro-syrien du Liban (membres des Forces Libanaises, partisans du Général Michel Aoun, sunnites de Tripoli opposés à l'occupation syrienne, mineurs ayant distribué des tracts anti-gouvernement ou fait des graffitis sur les murs etc...) et parfois des défenseurs des Droits de l'Homme.
2. Que la plupart de ces personnes y subissent des tortures (cf annexes 4 à 14).
3. Qu'un certain nombre d'entre elles finira par signer sous la torture des aveux, sur la base desquels elles seront condamnées par le Tribunal Militaire de Beyrouth, sans aucune autre forme d'investigation, avant d'être incarcérées, parfois à perpétuité, dans l'une des prisons du Liban.

Sur la base de ces éléments, nous sommes en droit d'affirmer que le gouvernement libanais a créé dans les sous-sols de son Ministère de la Défense un centre d'interrogatoires et un lieu de détention secret hors pair, pour faire taire ses opposants en toute impunité.

Ce rapport a pour but de faire la lumière sur une partie des atrocités que subissent en silence les opposants -et présumés opposants- libanais depuis 1990...

A. Conditions de vie des prisonniers dans les sous-sols du

Ministère de la Défense. [\(Sommaire\)](#)

A1. D'une façon générale: [\(Sommaire\)](#)

Les cellules étant toujours pleines les prisonniers en surplus sont gardés dans les couloirs, les mains ligotées dans le dos et les yeux bandés, et ce pendant plusieurs mois parfois.

Une visite médicale est effectuée tous les quinze jours par le médecin militaire de la prison, lequel assiste parfois aux séances de tortures, pour une éventuelle intervention médicale. Ce médecin exerce également sur les détenus des pressions et du chantage, lorsqu'ils sont à bout.

Les médicaments et les régimes alimentaires spéciaux sont à la charge du prisonnier lui-même.

Un changement de cellule a lieu tous les quinze jours avec inspection de la cellule.

En dehors de sa cellule, le prisonnier a toujours les yeux bandés et les mains ligotées dans le dos. Pour se déplacer il est guidé par un gardien qui le tient par la nuque.

Avant chaque visite, le prisonnier sera informé des sujets qu'il lui est permis d'aborder avec les visiteurs. Après la visite il sera interrogé sur les détails de ce qu'il a pu dire à ses visiteurs.

Tout journal ou livre doit passer à la censure politique, il sera inspecté minutieusement à l'entrée et à la sortie.

Dès qu'il entend la porte de sa cellule s'ouvrir, le prisonnier doit se mettre debout, la face contre le mur et les mains derrière le dos pour être ligotées. Ses yeux seront bandés afin qu'il ne puisse jamais voir son gardien. Toute infraction à la règle entraîne une punition.

La vaisselle des gardiens est faite chaque jour par un prisonnier.

Les médicaments, le savon, le shampoing etc... sont conservés chez les gardiens.

La lumière étant toujours allumée dans les cellules, et comme il n'a pas de montre, le prisonnier ne sait jamais ni le jour, ni la date, ni l'heure, ni même s'il fait jour ou nuit.

Le prisonnier est le souffre-douleur des gardiens qui ne se privent pas du plaisir de l'humilier et de le battre. Il est par ailleurs soumis à un continuel lavage de cerveau à la gloire de la Syrie.

La torture est pratiquée par un interrogateur expérimenté. Cependant, si le prisonnier arrive à un état nécessitant son hospitalisation, des éléments de la Moukafaha (troupe d'intervention relevant de la direction des renseignements) l'accompagnent dans une ambulance aux Urgences de l'hôpital Militaire où il recevra les soins nécessaires à son état. Ensuite il sera ramené au Ministère de la Défense avec un rapport médical anonyme, c'est-à-dire qu'à la place de son nom est inscrit seulement "prisonnier". Ainsi il ne restera aucune trace écrite de la torture et de son passage à l'Hôpital.

Aucun des examens médicaux subis par le prisonnier à l'Hôpital ne sera jamais mentionné devant le prisonnier, ni devant l'avocat, ni devant le juge.

Des pressions morales sont en permanence exercées sur le prisonnier, auquel on fait croire que des membres de sa famille sont arrêtés et torturés.

Pendant la promenade quotidienne d'une demi-heure du prisonnier dans la cour du niveau -2 (voir annexe 3, n°19), le prisonnier reste attaché à un soldat de la Moukafaha. Il lui est interdit de parler.

Café, cigarettes... sont interdits dans les cellules, même pour les prisonniers condamnés à la prison à vie.

Les habits et le linge des prisonniers sont lavés par les parents qui les prennent lors des visites.

L'aération de la prison se fait par un simple apport d'air frais par l'extérieur, ce qui rend les cellules brûlantes en été et glaciales en hiver.

La douche se passe sous le regard des gardiens, et tellement vite que le prisonnier a à peine le temps de se laver.

Tous les gardes se font appeler "Atleh" ce qui pourrait se traduire par "coup de poing".

A2. Les "droits des prisonniers. [\(Sommaire\)](#)

Tout déplacement du prisonnier vers le Tribunal militaire se fait les yeux bandés et les mains ligotées dans le dos. Le prisonnier reste ainsi jusqu'à son arrivée devant le

juge.

Le prisonnier n'est jamais informé des séances au Tribunal Militaire. Ainsi, il ne peut pas demander à voir son avocat pour préparer sa défense. Le choix de l'avocat n'est pas libre. Sous les pressions de la Direction des Renseignements, le prisonnier est obligé de prendre l'avocat qu'ils lui donnent et qui est toujours pro-syrien.

Dans les cas importants, le passage devant le juge d'instruction se fait sans avocat. Si le prisonnier insiste pour avoir un avocat, il sera soumis à toutes sortes de pressions physiques et morales jusqu'à ce qu'il accepte un interrogatoire sans avocat.

La torture n'a pas toujours pour but d'extorquer des aveux au prisonnier. Parfois elle servira à distraire un gardien ivre, une autre fois elle servira à tester une nouvelle position de torture ou un nouveau matériel.

Tous les prisonniers ne passent pas systématiquement au détecteur de mensonges, seulement sur quelques sujets choisis.

B. Les interrogatoires [\(Sommaire\)](#)

B1. Déroulement des interrogatoires

Première étape:

Dès son arrivée, le prisonnier est pris en charge par une équipe d'interrogateurs que l'on appellera équipe active. Il lui est donné un crayon et du papier et il lui est demandé d'écrire son histoire. Puis, il est battu et humilié même s'il a dit la vérité (voir annexes 4 à 14) . Ensuite on le laisse debout, les yeux bandés et les mains ligotées derrière le dos pendant une période pouvant atteindre 5 jours et jusqu'à épuisement total.

Deuxième étape:

Une deuxième équipe d'interrogateurs, que nous appellerons passive va prendre en charge le détenu et essayer de le convaincre sans brutalités de reconnaître les faits tels qu'on les lui présente. S'il accepte, on le passe dans une salle où il signera des aveux les yeux fermés. S'il refuse, l'équipe active le reprend en main. Ensuite il repassera alternativement d'une équipe à l'autre jusqu'à ce qu'il signe tout ce qu'ils veulent. A la fin il passe devant l'interrogateur officiel, le Lieutenant Edmond ABBAS, pour signer, les yeux bandés, sa déposition finale écrite avec la terminologie juridique convenable.

B2. Variations dans le traitement des détenus.

[\(Sommaire\)](#)

Nourriture:

Pendant la période des interrogatoires: pas de nourriture, ni de boissons.

Après la période des interrogatoires: pain + riz au déjeuner, pomme de terre au dîner. Possibilité d'avoir un sandwich (payé par le prisonnier) avec la permission du juge.

Les visites:

Pendant la période des interrogatoires: interdiction absolue de recevoir des visites.

Après la période des interrogatoires: 2 visites par semaine, de 15 minutes chacune pour les très proches parents.

Hygiène :

Pendant la période des interrogatoires: ni douche, ni toilette, ni rasage.

Après la période des interrogatoires: une douche par semaine, toilettes une fois par jour, rasage une fois par semaine, coiffeur une fois par mois (rasage de la tête).

Distractions:

Pendant la période des interrogatoires: ni livres, ni journaux, ni radio, ni montre, ni promenades, et interdiction de dormir pendant parfois plusieurs jours.

Après la période des interrogatoires: un journal par semaine, un livre par semaine, pas de papier ni de crayon, pas de radio, pas de montre, une demi-heure de promenade par jour tout seul et attaché à un gardien avec des menottes.

C. Quelques conséquences de ces traitements sur la santé des détenus. [\(Sommaire\)](#)

Les prisonniers souffrent pour beaucoup de dépression nerveuse liée aux manque de repères temporels qui entraînent une très grande fatigue, mais aussi aux tortures et aux cris des autres prisonniers torturés, audibles depuis toutes les

cellules, et à la séparation totale du milieu social durant une durée illimitée. 80% des détenus ne peuvent plus se passer de tranquillisants après leur passage au Ministère de la Défense.

Lorsqu'un prisonnier est blessé par ses tortionnaires, sa blessure s'infecte dans les jours qui suivent faute de soins et par manque d'hygiène.

Au bout d'un mois environ, les détenus sont atteints d'hémorroïdes, notamment dues au régime alimentaire sans légumes sans fruits et pauvre en liquides.

Ceci sans aborder l'aggravation dramatique, liée aux tortures et au manque de soins, des maladies chroniques telles que le diabète, l'hypertension artérielle, les insuffisances cardiaques, rénales et respiratoires...

D. Organigramme très sommaire [\(Sommaire\)](#)

En général, les interrogateurs sont inconnus des prisonniers qui ne les voient jamais ayant toujours les yeux bandés. Cependant, certains sont vus et connus. Ainsi:

1. Le chef du département des interrogatoires est le lieutenant Imad KAAKOUR.
2. Le chef-adjoint est le Capitaine Elie ALAM.
3. Le lieutenant Edmond ABBAS (aujourd'hui à la retraite), secrétaire du chef et scribe. Il n'assiste jamais aux interrogatoires et recueille la déposition finale des prisonniers.
4. Adjudant Elie CHOUKINI, spécialiste du détecteur de mensonges.
5. Un adjudant qui décide du traitement à appliquer à chaque prisonnier. Il est en contact direct avec le Colonel Jamil EL-SAYED.
6. Cinq adjudants qui interrogent et torturent et qui ne sont jamais vus par les prisonniers. Ils ne sont jamais cités dans la presse ni convoqués au tribunal comme témoins.
7. Deux adjudants responsables des équipes de gardiens.
8. Deux équipes de six gardiens chacune.
9. L'adjudant RAMADAN chef de la prison.

Conclusion [\(Sommaire\)](#)

"Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants."

Article 5, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948.

"Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé"

Article 9, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948.

"Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui déciderait soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle"

Article 10, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948.

Le mouvement franco-libanais SOLIDA... (Soutien aux Libanais Détenus Arbitrairement) demande aux autorités libanaises:

La fin des arrestations, poursuites et persécutions à l'encontre des opposants au régime actuel du Liban.

La révision des condamnations prononcées à l'encontre de civils par le tribunal militaire. Ceux-ci doivent être déférés devant la justice civile ou relâchés lorsque leur condamnation n'a pour base que des raisons d'opinion ou des aveux extorqués sous la torture.

L'arrêt immédiat des tortures et mauvais traitements perpétrés à l'encontre des personnes aujourd'hui détenues au Ministère de la Défense.

Que des poursuites soient engagées contre les militaires ayant pratiqué ou fait pratiquer des mauvais traitements sur les détenus.

SOLIDA appelle également les autorités internationales à ouvrir des enquêtes impartiales sur les persécutions perpétrées ou cautionnées par les autorités libanaises, à savoir la détention arbitraire et les tortures en territoire libanais, mais aussi les enlèvements massifs de citoyens libanais par les forces armées syriennes et israéliennes.

ANNEXES

ANNEXE 1. La cellule individuelle [\(Sommaire\)](#)

La cellule individuelle mesure 2m.x 3m et est haute de 3 m.. Elle est éclairée 24 heures sur 24 par un tube fluorescent dont l'interrupteur se trouve sur un mur extérieur, inaccessible au prisonnier.

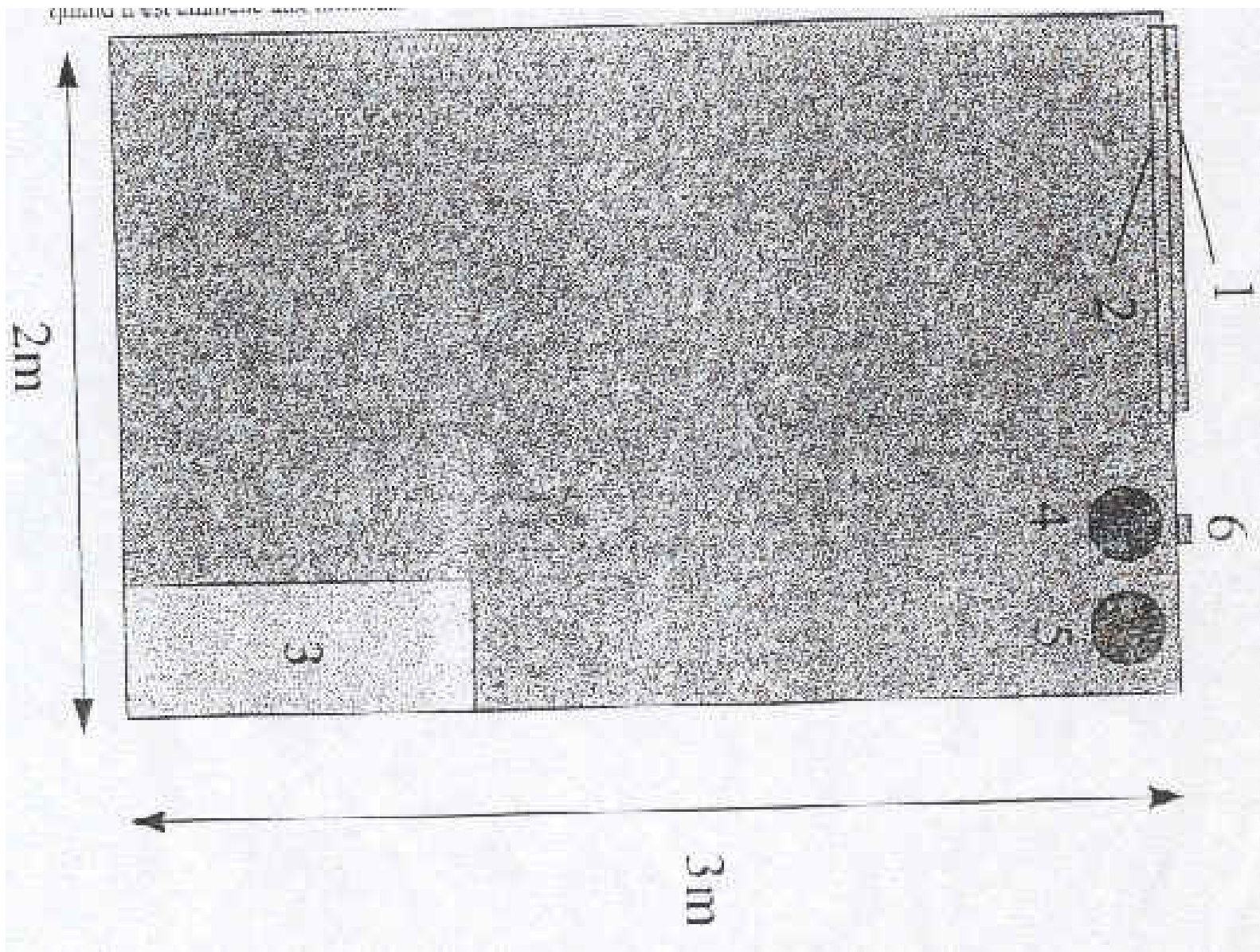
Le parquet de la cellule est recouvert de 2237 petites dalles de céramique blanche.

L'entrée de la cellule se fait par deux portes successives (1) et (2)

La première porte venant de l'extérieur est en fer et porte deux verrous dont l'un est muni d'un poussoir, l'autre d'un cadenas. La deuxième porte est en bois recouvert de tôle et est munie d'un verrou à poussoir. Les deux portes sont percées dans leur partie inférieure de 25 trous de 6 mm de diamètre et disposés de façon à interdire toute vue vers l'extérieur. Ces deux portes sont munies de deux petites fenêtres coulissantes dont celle de l'intérieur reste ouverte et celle de l'extérieur reste toujours fermée de dehors.

La cellule ne comporte aucun meuble, ni table, ni chaise, ni lit. Le prisonnier ne dispose que d'une seule couverture (3) qui lui sert en même temps de matelas.

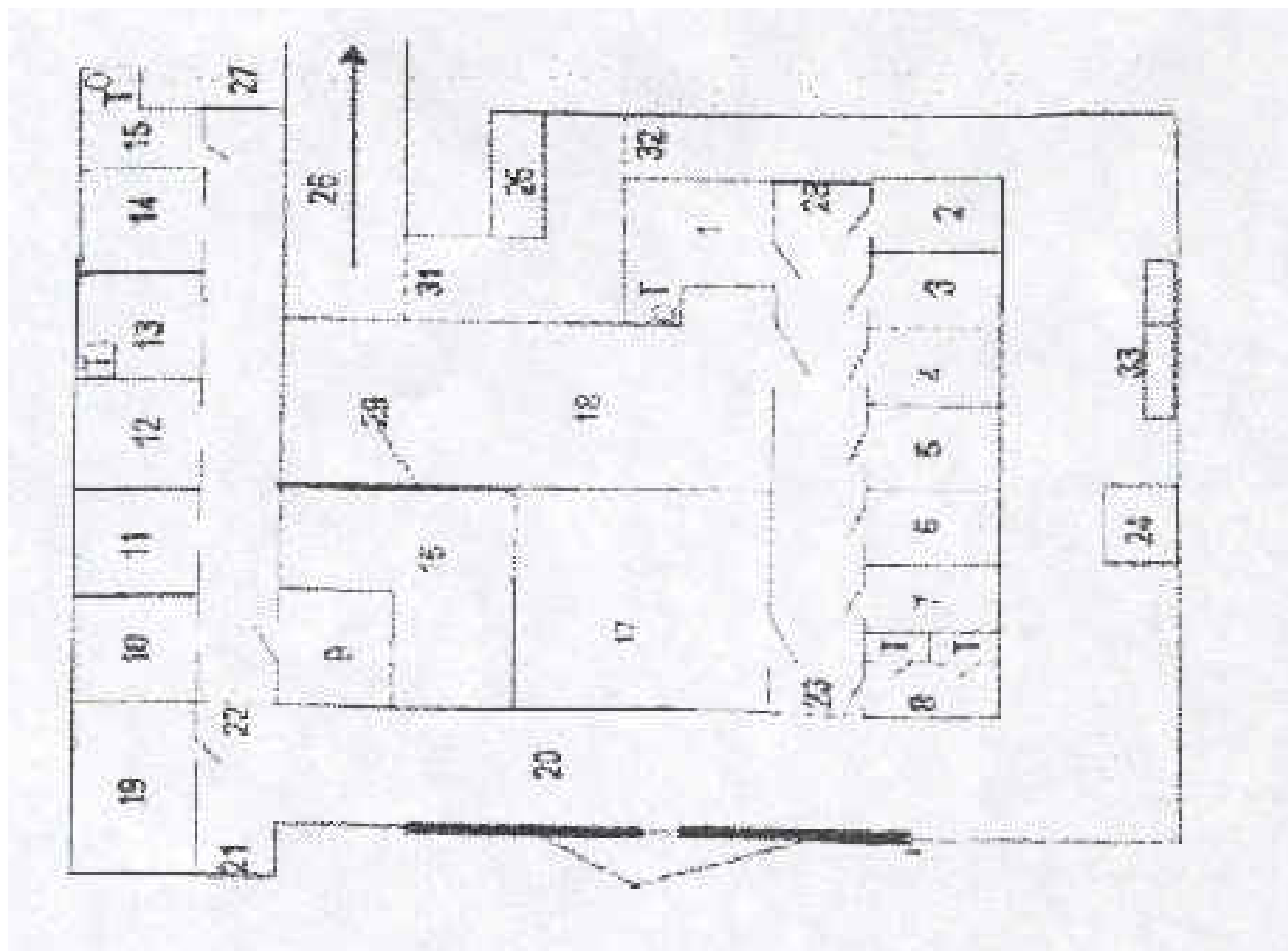
Pour boire, une bouteille en plastique (4) sans bouchon est fournie, elle est remplie une fois par 24 heures. Une deuxième bouteille (5) sert à uriner, elle est vidée une fois par 24 heures par le prisonnier, quand il est emmené aux toilettes.



ANNEXE 2: Le troisième sous-sol [\(Sommaire\)](#)

- (1) Cellule de Samir Geagea avec toilettes (T)
- (2), (3), (4), (5), (6), (7) cellules des prisonniers
- (8) cellule utilisée par le coiffeur et comme douche et toilettes
- (9) cellule temporaire?
- (10), (11), (12), (14), (15), cellule des prisonniers.
- (16) salle d'interrogatoire et de tortures.
- (17) salle d'interrogatoire.
- (18) salle de photographie et de vidéo
- (19) salle d'interrogatoire dans laquelle se trouvent un central téléphonique et un terminal informatique.
- (20) emplacement du palan "balango" pour la torture
- (21) petite cuisine pour interrogateurs et gardiens
- (22) (23) portails en fer à clair-voie

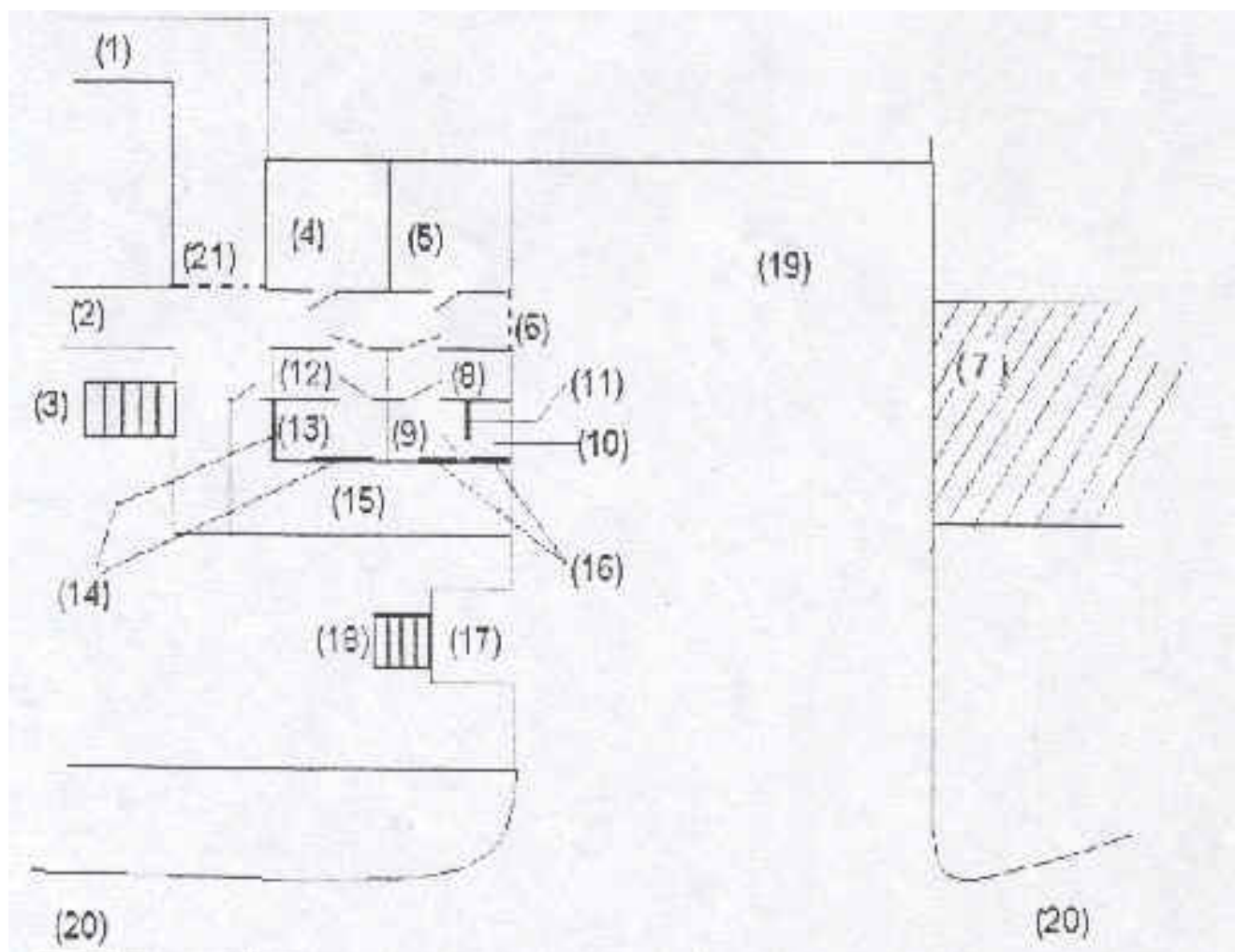
- (24) bureau du chef de garde
- (25) emplacement des lits des gardes
- (26) entrée et sortie de la prison (pente de 30 % environ)
- (27), (28) portes.
- (29) cloisons en verre fumé avec des rideaux séparant les salles (16) et (18)
- (30) deux portes en fer coulissantes très épaisses, jamais ouvertes.
- (31), (32) portails en fer à clair-voie.
- (33) lit du chef de garde et du responsable logistique.



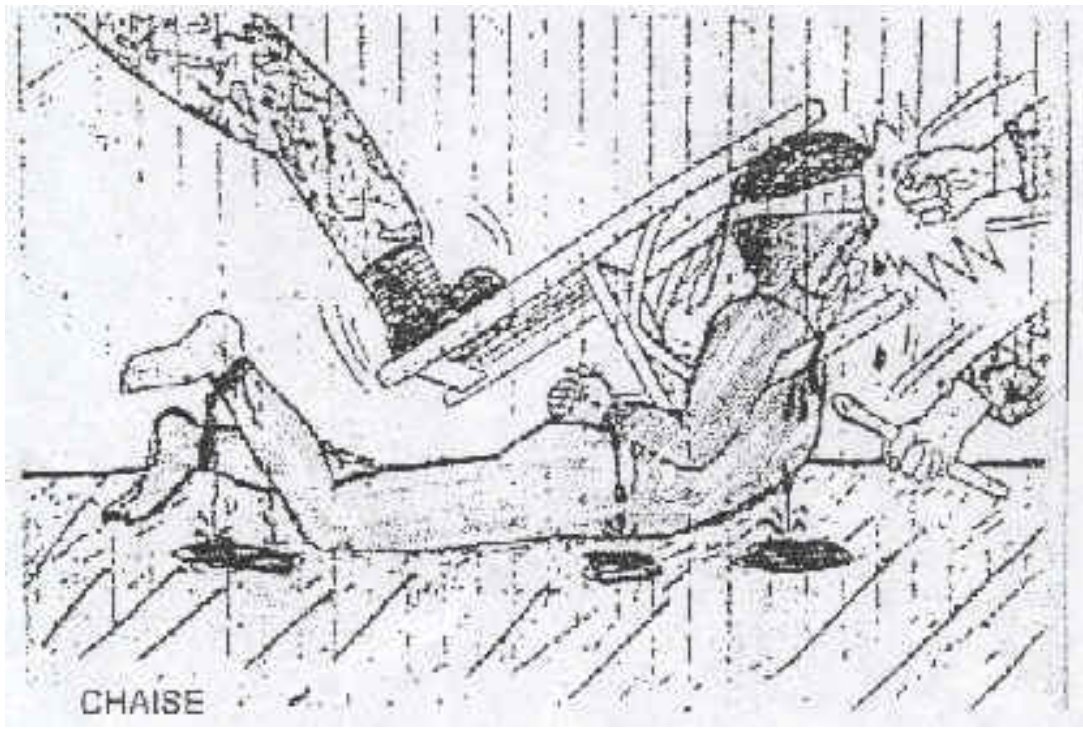
ANNEXE 3: Le niveau -2 [\(Sommaire\)](#)

- (1) Pente de 30 % venant de du (26) du niveau -3 et menant à la porte (21) du niveau -2.
- (2) Toilettes pour visiteurs et gardiens
- (3) Escaliers vers le niveau -1, entrée arrière de la direction des renseignements de l'Armée
- (4) Salle d'attente des visiteurs
- (5) bureau du chef de la prison
- (6) porte en fer à clair-voie
- (7) Parking pour les voitures du général Rahbani, directeur des renseignements et de son adjoint, le Colonel Sayed

- (8) chambre dans laquelle les gardiens observent les chambres en verre (9) et (10) pendant les visites
- (9) chambre en verre pour les visites des parents et des avocats
- (10) chambre en verre dans laquelle on fait entrer le prisonnier avant l'arrivée des visiteurs
- (11) fenêtre en verre double perforée
- (12) chambres des aides du chef du département des interrogatoires, le commandant Imad Kaakour.
- (13) Chambre du polygraphe (détecteur de mensonges)
- (14) miroir sans-tain permettant d'observer discrètement la chambre du polygraphe
- (15) chambre technique permettant de filmer les visites et les séances de polygraphe
- (16) miroir sans tain pour observer discrètement les visites
- (17) entrée principale de la direction des renseignements
- (18) escalier menant aux bureaux de la Direction au niveau -1
- (19) cour entre les bâtiments du Ministère de la Défense qui sert pour la promenade des prisonniers (chacun tout seul)
- (20) route circulaire entourant les bâtiments du Ministère de la Défense.



Annexe 4: Torture dite de "la chaise" [\(Sommaire\)](#)



Annexe 5: Torture dite "Pepsi" [\(Sommaire\)](#)



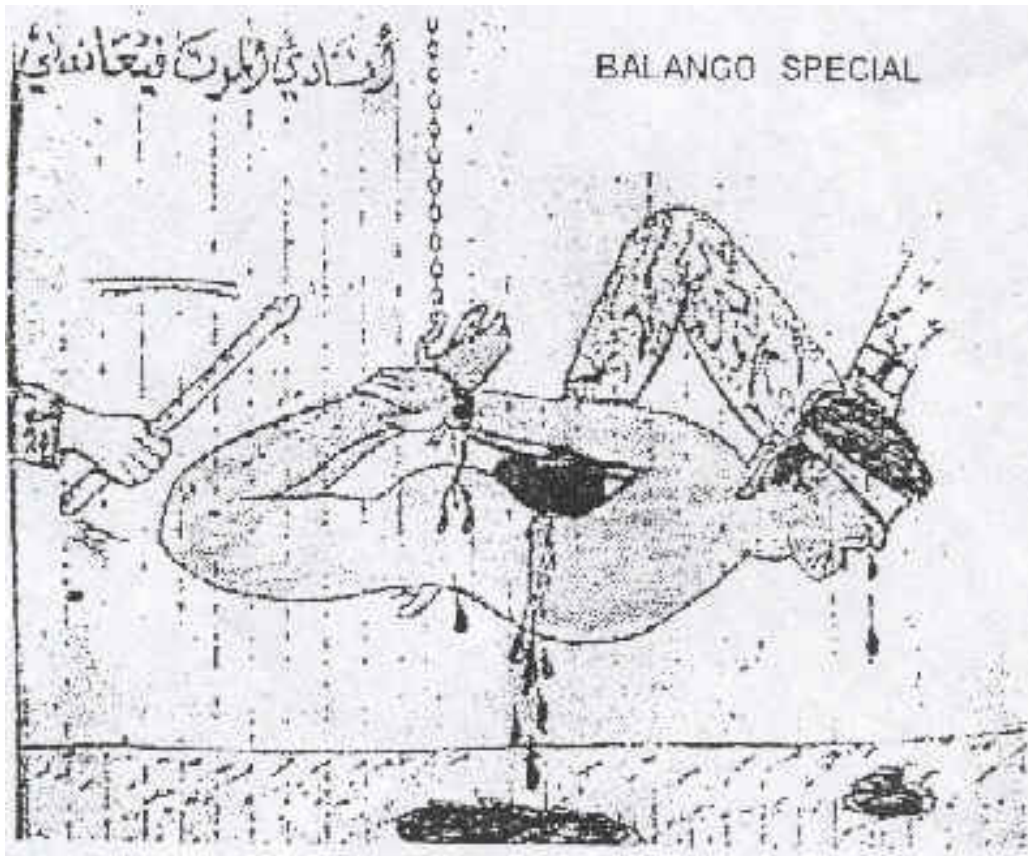
Annexe 6: Le "Balango"

[\(Sommaire\)](#)

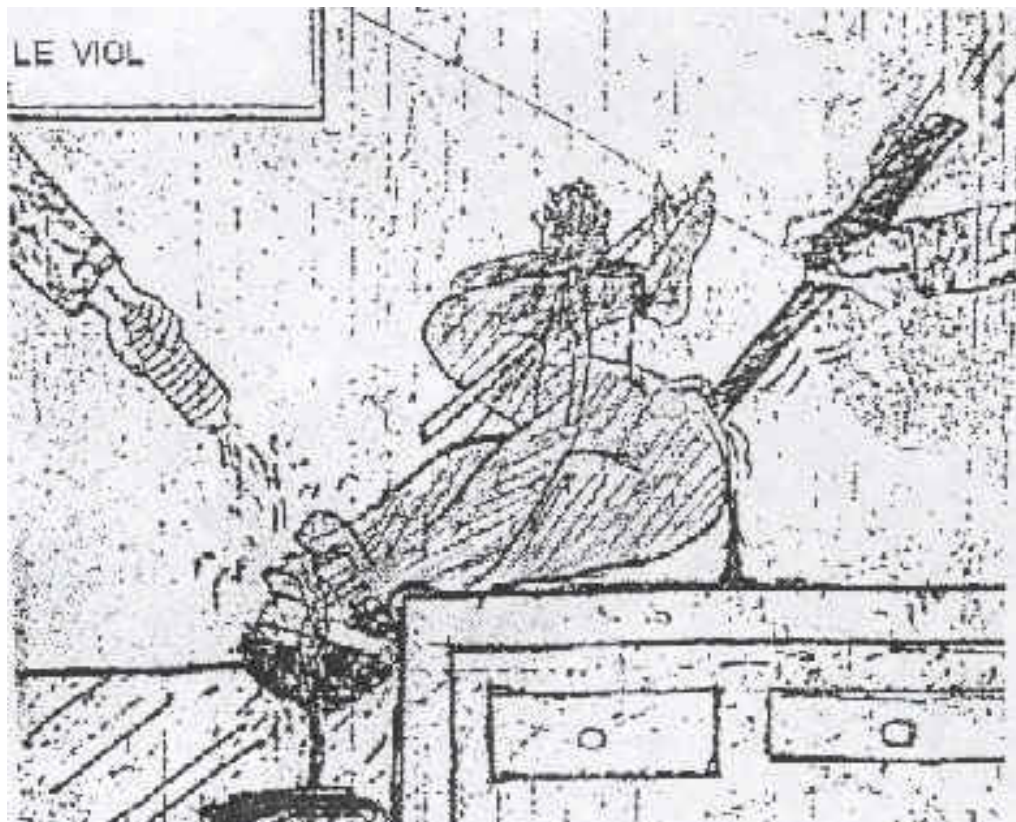


Annexe 7: le "balango spécial"

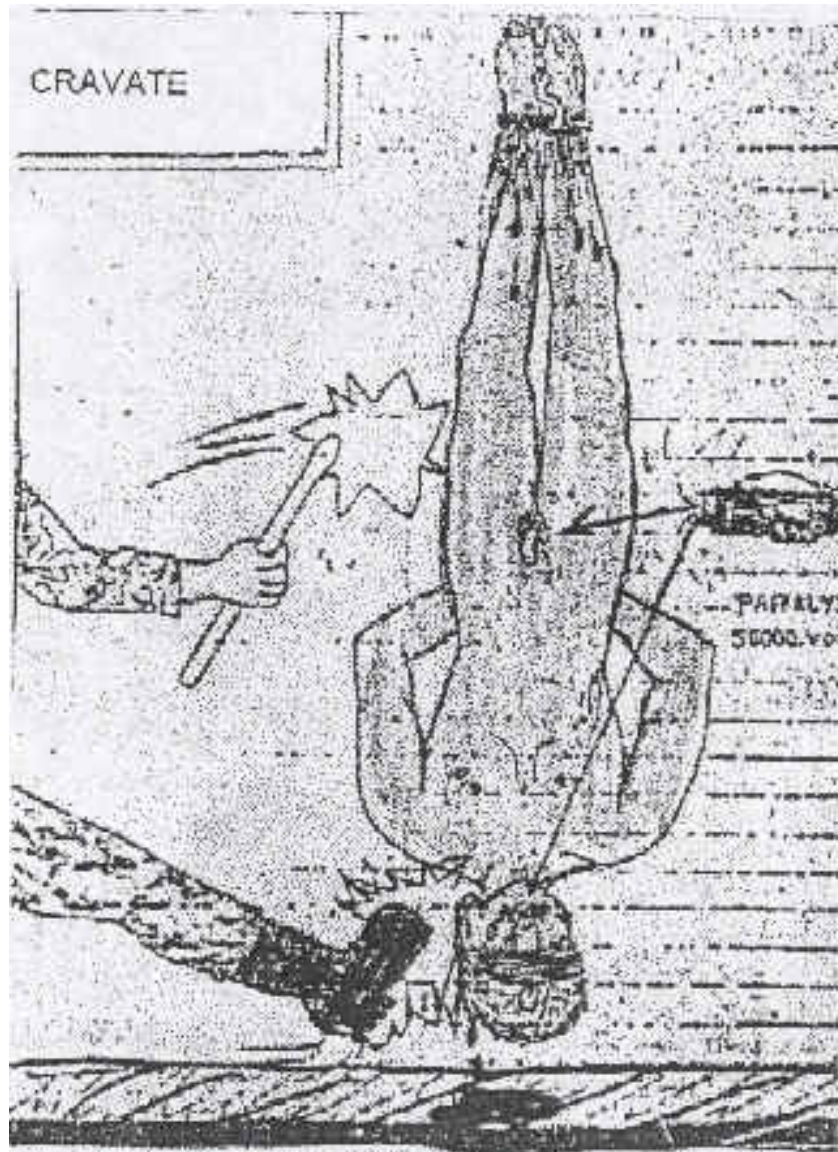
[\(Sommaire\)](#)



Annexe 8: le viol [\(Sommaire\)](#)



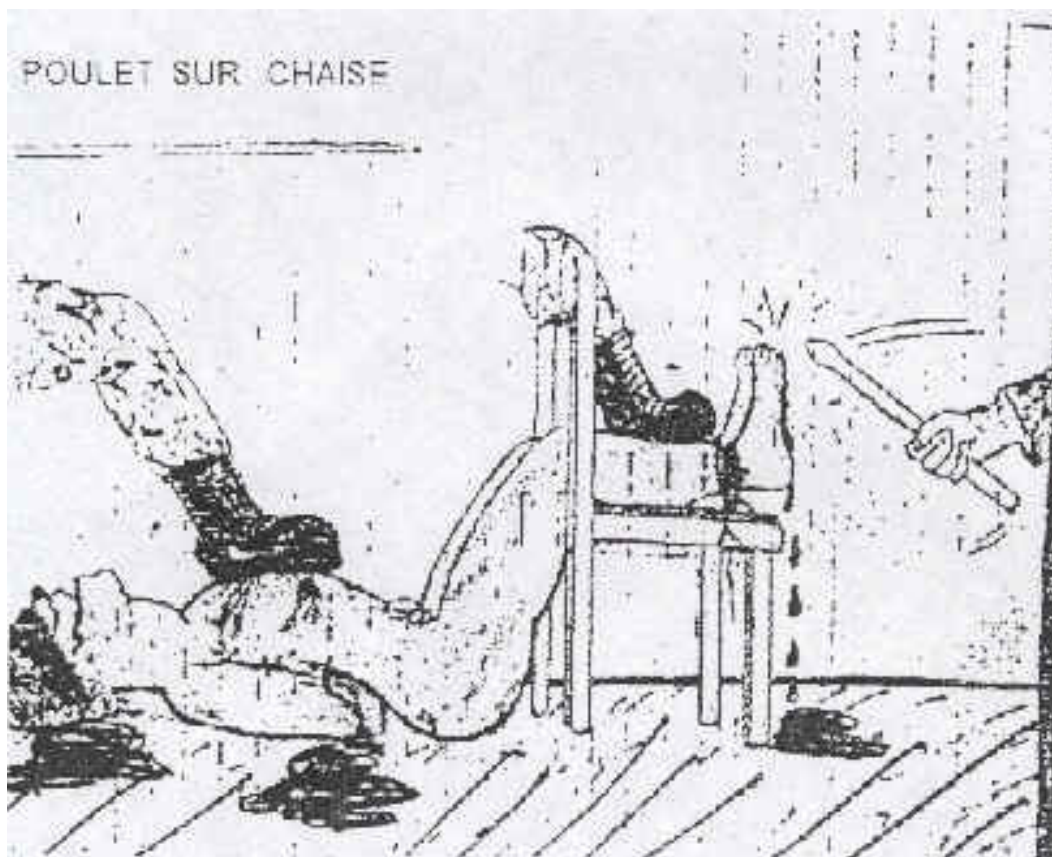
Annexe 9: la "cravate" [\(Sommaire\)](#)



Annexe 10: "l'écarte" [\(Sommaire\)](#)



Annexe 11: Le "poulet sur chaise" [\(Sommaire\)](#)



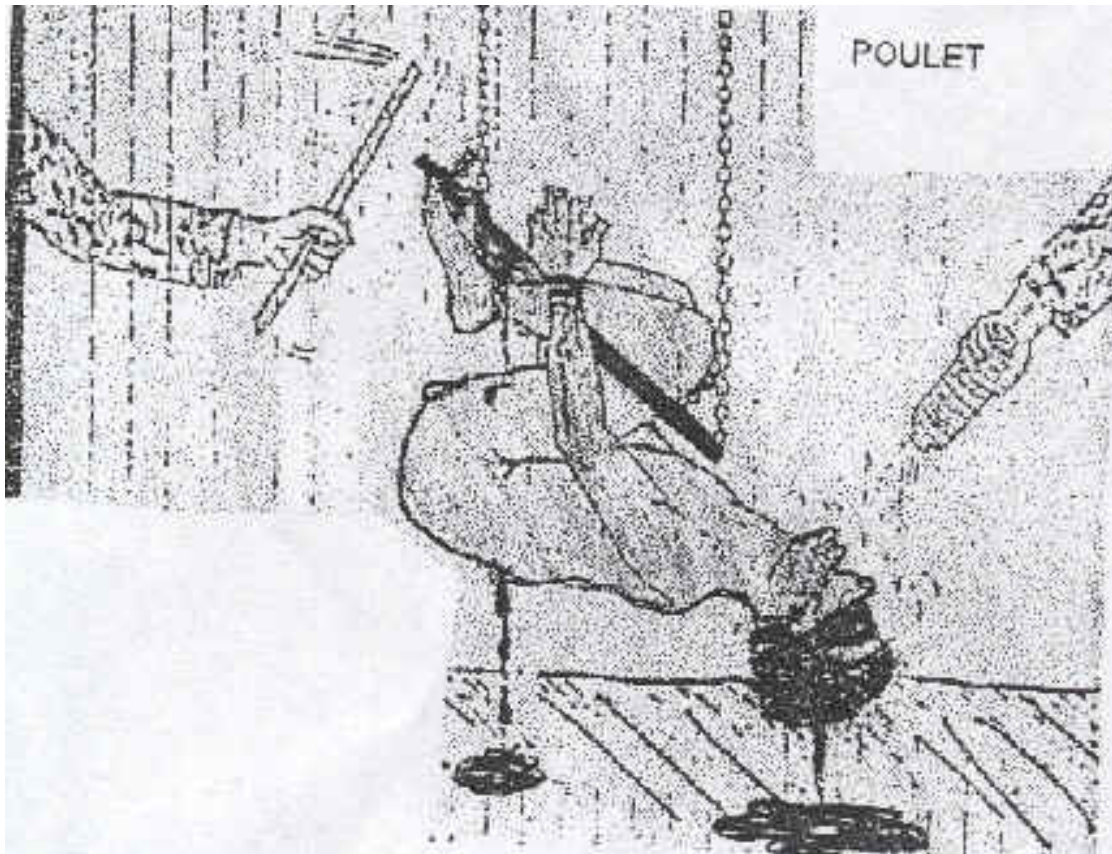
Annexe 12: L'"électrolyse" [\(Sommaire\)](#)



Annexe 13: La torture dite "à genoux" [\(Sommaire\)](#)



Annexe 14: le "poulet". [\(Sommaire\)](#)



**LES DESSINS ONT ETE REALISE PAR L'UNE DES VICTIMES
DES TORTIONNAIRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE
LIBANAIS, DONT NOUS SALUONS PARTICULIEREMENT LE
COURAGE...**

**MERCI A CEUX QUI ONT ACCEPTE DE TEMOIGNER DES
HORREURS QU'ILS ONT SUBI ET SANS QUI CE RAPPORT
N'AURAIT PU VOIR LE JOUR...**

[\(Sommaire\)](#)